



Rue de la Poste 2
Case postale 16
1350 Orbe
T. 024 557 77 11
www.ajerco.ch
info@ajerco.ch

Règlement du réseau AJERCO

pour l'accueil collectif de jour parascolaire

des enfants de la région de Cossonay

du 1er août 2019

L'Association de communes AJERCO

- vu l'Ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption du 19 octobre 1977
- vu la loi d'accueil de jour des enfants
- vu le règlement d'application de la loi sur l'accueil de jour des enfants

arrête

Chapitre I

Dispositions générales

Délégation

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) donne la compétence aux communes pour la mise en place d'un réseau d'accueil de jour. Les communes du réseau AJERCO délèguent la compétence de gestion à l'Association de communes de la région d'action sociale Jura-Nord vaudois (ARAS)

Autorisation

¹ Chaque structure d'accueil est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)

² Cette autorisation définit le type d'accueil offert par la structure ainsi que sa capacité d'accueil.

Prestation

¹ Chaque structure d'accueil offre un accueil d'enfants à la journée s'inscrivant dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, comprenant notamment une alimentation adaptée en lien avec la prestation.

² Des sorties peuvent être organisées à l'extérieur. En cas d'utilisation d'un transport motorisé, les parents sont informés par écrit.

³ L'enfant est accompagné pour le trajet à pied entre l'UAPE et l'école (et inversement) et/ou entre l'UAPE et l'arrêt de bus (et inversement) ceci uniquement dans le cadre de l'horaire scolaire ordinaire. Aucun autre transport ne sera organisé.

Assurances

¹ L'enfant est au bénéfice d'une assurance maladie et accident.

² Les parents sont au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC) familiale.

Conditions d'accueil

Les directives de l'EIAP et de l'OAJE énoncées dans le cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil collectif parascolaire s'appliquent aux structures d'accueil du réseau.

Membres du réseau

Les communes et entreprises qui sont membres du réseau figurent sur l'Annexe I.

Structures d'accueil

La liste des structures d'accueil collectif parascolaire figure sur l'Annexe I.

Terminologie

Parents : les familles monoparentales sont assimilées.

Protection des données Toutes les informations transmises au réseau AJERCO et aux structures d'accueil sont traitées de façon confidentielle.

Situations exceptionnelles Les décisions relatives aux situations exceptionnelles sont prises par la direction de la structure d'accueil en accord avec la direction du réseau AJERCO.

Chapitre II Conditions d'accès et contrat

Section 1 Condition d'accès

Admission ¹ L'accès à la structure d'accueil est réservé aux enfants dont les parents ou le représentant légal faisant ménage commun avec l'enfant sont domiciliés sur le territoire d'une des communes membres du réseau.

Priorité d'accès ¹ Les conditions d'accès à l'offre sont définies, notamment, en lien avec une activité professionnelle des parents et la situation sociale des familles.

Les places sont attribuées selon les critères de priorité suivants :

Priorité 1 :

UAPE Les Moussaillons (1P-4P) à Penthelaz

Les enfants de l'Association scolaire intercommunale ASIVenoge dont les communes font partie du réseau AJERCO

UAPE Les Funambules à La Sarraz (1P-4P)

Les enfants de l'Association scolaire intercommunale ASI7 dont les communes font partie du réseau AJERCO;

UAPE Croquétoiles à Cossonay (1P-4P)

Les enfants de l'Association scolaire intercommunale ASICOVV dont les communes font partie du réseau AJERCO

UAPE Les Lionceaux à Vufflens-la-Ville (1P-4P)

Les enfants de l'Association scolaire intercommunale ASIVenoge dont les communes font partie du réseau AJERCO

UAPE Les Frimousses à Eclépens (1P-4P)

Les enfants de l'Association scolaire intercommunale ASI7 dont les communes font partie du réseau AJERCO;

UAPE Les Petites Licornes à Cuarnens (1P-4P)

Les enfants de l'Association scolaire intercommunale ASICOVV dont les communes font partie du réseau AJERCO ;

Priorité 2 et suivantes (communes à toutes les structures) :

2. les fratries (plusieurs enfants placés dans le Réseau)

3. l'enfant déjà placé en accueil préscolaire ou en accueil familial

4. les familles monoparentales, dont le parent en charge des enfants ou les deux parents en charge des enfants travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi.

5. les enfants des habitants des Communes membres du réseau AJERCO

La date d'inscription sur la liste d'attente est déterminante.

² Dans tous les cas, l'accès à la structure est subordonné à l'existence d'une place disponible.

Dépannage

¹ Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat.

² Lorsque les dépannages deviennent fréquents, la structure peut proposer aux parents une modification du contrat.

³ En cas de dépannage, la prestation est majorée de 10%.

Accueil d'urgence

¹ En cas d'urgence grave, la structure d'accueil peut accueillir un enfant non inscrit au réseau pour une solution d'accueil temporaire. La durée de cet accueil est fixée d'entente avec les parents.

² La direction de la structure d'accueil prend les mesures nécessaires et en informe la direction du réseau AJERCO.

Section 2

Contrat

Inscription

¹ Il appartient aux parents de s'inscrire sur le portail <https://www.ajerco.ch> et de renouveler l'inscription tous les 3 mois.

² Le réseau AJERCO, conjointement avec les structures d'accueil, gère une liste d'attente commune.

Prix de la prestation

¹ Le prix de la prestation est calculé en fonction du revenu déterminant. Le revenu déterminant est calculé en tenant compte des éléments suivants : Revenus bruts + fortune (chiffre 800 de la décision de taxation, 5% du montant supérieur à CHF 100 000, divisé par 12) + prime, bonus et 13ème salaire (annualisés sur 12 mois) + allocations familiales de toutes les personnes faisant ménage commun avec l'enfant.

Les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies pour le calcul du prix de la prestation :

Adultes mariés ou partenariat enregistré :

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt

Adultes divorcés : (pour le parent ayant la garde de l'enfant)

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt
- Décision du juge relative à la pension alimentaire

Adultes vivant en concubinage : la situation du concubin est également prise en compte

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt

Travailleur indépendant :

- Dernière déclaration d'impôt
- Comptes et bilan d'exploitation
- Si nouvel indépendant, copie de la déclaration AVS

Pour calculer le revenu déterminant, le bénéfice net est majoré de 20%.

D'autres pièces (attestations ou justificatifs) peuvent notamment être demandées selon la situation familiale concernant :

- Allocations familiales
- Pensions alimentaires reçues
- Pensions alimentaires payées
- Forfait aide sociale
- Rentes AVS/AI/PC
- Indemnités d'assurance perte de gain
- Revenu locatif, sauf propre logement
- Revenus sur la fortune
- Bourse d'études

En cas de dossier incomplet ou lorsque les parents ne fournissent pas les éléments sur leur situation financière, le prix maximal de la prestation est appliqué.

Contrat

¹ Un contrat est conclu, le 1^{er} du mois, entre les parents et le réseau AJERCO pour chaque enfant placé.

² Le contrat mentionne le prix de la prestation mensualisée et les jours et le taux de fréquentation de l'enfant.

³ Le contrat est soumis au présent règlement.

⁴ Toute annotation manuscrite ajoutée sur le contrat ne sera pas prise en considération.

⁵ Lors de la signature du contrat les documents suivants doivent être transmis au réseau AJERCO :

- copie du carnet de vaccination de l'enfant ;
- certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant pour fréquenter une structure d'accueil collectif ;
- copie de la carte d'assurance maladie et accident de l'enfant ;
- copie de la police d'assurance Responsabilité civile ;
- liste des éventuelles allergies.

Taux de fréquentation

Le taux de fréquentation de l'enfant est déterminé en % de journée.

Les horaires de chaque structure sont précisés sur l'Annexe III.

Journée complète	100%	Dès l'ouverture de l'UAPE le matin jusqu'à sa fermeture. Accueil maximum de 10 heures.
Matin - Repas - Après-midi <u>sans</u> école	75%	Matin avant l'école + repas de midi + toute l'après-midi jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Matin - Repas - Après-midi <u>avec</u> école	65%	Matin avant l'école + repas de midi + après-midi après l'école jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Repas - Après-midi <u>sans</u> école	60%	Repas de midi- + toute l'après-midi jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Repas - Après-midi <u>avec</u> école	50%	Repas de Midi + après-midi après l'école jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Matin avant l'école	15 %	Cette prestation est accordée en seconde priorité selon places vacantes après attribution des places « à 60% et 50% »
Matin <u>sans</u> l'école	40%	Cette prestation est accordée en seconde priorité selon places vacantes après attribution des places « à 60% et 50% »

Facturation

¹ Le prix de la prestation mensuelle est basé sur le revenu déterminant.

² Le barème des prix figure sur l'Annexe II

³ Le paiement de la prestation mensuelle est réglable pour le 1^{er} du mois à venir (*praenumerando*).

⁴ La facturation est calculée sur une base annuelle d'ouverture, tenant compte des jours fériés, des ponts et fermetures annuelles de l'UAPE, soit 48 semaines. La facturation de ces 48 semaines s'effectue en 12 mensualités.

Durant les vacances scolaires la différence entre le taux « école » et la journée « vacances » est facturée en supplément.

⁵ En cas de dépannage, la facturation se fait à la fin du mois (*postnumerando*).

⁶ Toute modification du revenu de la famille doit être annoncée au réseau AJERCO, afin d'établir un nouveau contrat. En cas d'omission, un rattrapage de la différence sera effectué lors de la révision du dossier.

⁷ Le prix de la prestation est adapté aux modifications des revenus et de la fortune de la famille. Faute de justificatifs de revenus, le tarif maximum sera appliqué.

8 Chaque année, et après réception des documents demandés, une révision de l'année écoulée est effectuée pour vérifier que le tarif facturé corresponde à la situation réelle.

Contentieux

¹ En cas de non-paiement du montant mensuel au 10 du mois suivant la facture, le réseau AJERCO engage une procédure de contentieux et les frais sont portés à la charge du débiteur.

² En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des factures, d'informations erronées concernant les déclarations sur les revenus et la fortune, le réseau AJERCO peut dénoncer le contrat de placement sans préavis et exclure l'enfant du réseau. La réinscription sur la liste d'attente ne sera notamment admise qu'après règlement total des arriérés.

³ Le contrat conclu entre les parents et le réseau AJERCO vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

Modification

¹ Le contrat peut être modifié au maximum trois fois durant l'année scolaire (du 1^{er} août au 31 juillet) avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. La modification se fait d'entente avec la structure d'accueil, le réseau AJERCO en est informé.

² L'acceptation de la modification est notamment subordonnée aux places disponibles dans la structure d'accueil.

Résiliation

¹ Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de 60 jours pour la fin d'un mois (sauf exception mentionnée à l'alinéa 2 ci-après). La résiliation est annoncée au réseau AJERCO au moyen du formulaire « Arrêt de placement », document en possession de la structure d'accueil.

² La résiliation reçue entre le 1^{er} et le 30 avril prend effet au plus tôt au 31 juillet de la même année.

³ Le contrat sera dénoncé automatiquement au plus tard au 31 juillet dès lors que l'enfant quitte le degré scolaire admis dans la structure d'accueil.

⁴ En cas de non-respect du délai de résiliation, le montant de la prestation mensualisée est dû à 100%.

⁵ En cas de non-respect du présent règlement ou de non-paiement des factures, la direction du réseau AJERCO peut dénoncer le contrat sans préavis.

Chapitre III

Accueil

Titre I

Horaire des structures d'accueil du réseau

Horaire

¹ Les horaires de chaque structure d'accueil figurent sur l'Annexe III.

² Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont affichés dans les structures d'accueil et doivent être respectés. Ils figurent également sur l'Annexe III.

Départ	<p>¹ Les parents donnent systématiquement les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Pour les mineurs une décharge écrite des parents est nécessaire.</p> <p>² La structure d'accueil ne libère pas l'enfant si les coordonnées de la personne ne lui ont pas été transmises.</p> <p>³ La personne qui vient chercher l'enfant informe un membre du personnel de la structure d'accueil du départ de l'enfant.</p> <p>⁴ Dès la 3^{ème} primaire (3P), l'enfant peut arriver ou quitter la structure d'accueil sans accompagnement d'un adulte. Les horaires précis de départ et d'arrivée de l'enfant dans la structure devront être communiqués par écrit à la structure d'accueil.</p>
Vacances	<p>¹ Les fermetures annuelles des structures d'accueil figurent sur l'Annexe III et sont affichées dans les structures.</p> <p>² Dans tous les cas, les semaines de fermetures des structures d'accueil ne peuvent avoir lieu que durant les plages de vacances scolaires.</p>
Jours fériés	<p>¹ Les structures d'accueil ferment durant les jours fériés officiels.</p> <p>² En cas de pont, les structures d'accueil sont fermées.</p>
Devoirs surveillés	Les structures d'accueil ne se chargent pas des devoirs surveillés.
Journées pédagogiques	Lors des journées pédagogiques, les structures d'accueil ne prennent pas en charge les enfants à un autre horaire que la prestation contractuelle. Dans ce cas, l'accueil des élèves dont les parents en font la demande est assuré par chaque établissement scolaire. <i>(cf. règlement d'application de la loi scolaire du 12 juin 1984 - chapitre VI - section - Art 121d - Formation organisée par le département 2 - RLS)</i>
Absences	<p>¹ Les absences de l'enfant doivent être annoncées à la structure d'accueil au plus tard dans l'heure qui suit l'ouverture de l'UAPE.</p> <p>² Durant les périodes scolaires et durant les vacances scolaires, les seules absences donnant droit à une réduction tarifaire sont celles liées à la maladie et aux accidents. Tout autre motif d'absence ne pourra pas donner lieu à une diminution du prix de pension. Dans tous les cas les 2 premières semaines d'absence sont dues à 100%.</p> <p>³ Les absences, sur présentation d'un certificat médical, sont facturées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 2 semaines d'absence consécutive : 100% du prix de la prestation contractuelle - Dès la 3^{ème} semaine jusqu'à 4 semaines : 50% du prix de la prestation contractuelle - Dès la 5^{ème} semaine jusqu'à 3 mois : 25% du prix de la prestation contractuelle

Intégration	<p>¹ Au début du placement de l'enfant, une étape d'intégration peut être planifiée avec les parents.</p> <p>² L'intégration est facturée selon le contrat indépendamment du temps passé par l'enfant dans la structure d'accueil.</p>
Santé	<p>¹ La direction de la structure d'accueil peut refuser l'accueil d'un enfant si son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité.</p> <p>² Les parents doivent pouvoir être atteints durant la journée.</p> <p>³ En cas de besoin et avec l'accord des parents, des échanges au sujet de l'enfant peuvent s'établir avec des intervenants extérieurs (enseignants, pédiatres, psychologues, assistants sociaux, etc.).</p> <p>⁴ Conformément à la législation fédérale et cantonale en matière de protection des mineurs, la direction de la structure d'accueil qui a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement, a l'obligation de la signaler au Service de protection de la jeunesse.</p>
Maladie	<p>¹ Tout risque de maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncé à la direction de la structure d'accueil ou aux membres de l'équipe éducative qui prendront les dispositions nécessaires dans les meilleurs délais.</p> <p>² Lors d'une maladie nécessitant la prise d'antibiotique, les directives du médecin cantonal s'appliquent.</p> <p>³ La liste des évictions doit être disponible dans chaque structure d'accueil.</p>
Urgences	<p>¹ Dans les cas de maladie ou d'accident de l'enfant durant la journée, la direction ou l'équipe éducative de la structure d'accueil avertit les parents et peut leur demander de reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.</p> <p>² En cas d'urgence la direction de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires et informe les parents dès que possible.</p> <p>³ L'éventuel transport de l'enfant malade ou blessé est à la charge des parents et n'est en aucun cas effectué par un véhicule privé.</p>
Régimes spéciaux	Les régimes spéciaux de l'enfant sont acceptés pour autant que l'organisation de la structure d'accueil le permette.
Soin au matériel	Tant les enfants que le personnel prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel. La structure d'accueil n'est pas responsable des objets personnels.
Vidéo, photo	<p>¹ Les structures d'accueil sont autorisées à fixer sur un support numérique l'image des enfants, dans un but de formation interne ou d'information des parents.</p> <p>² Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié ou filmé en informent la structure d'accueil par écrit.</p> <p>³ A la demande des parents, le support est détruit.</p>

Les structures d'accueil ne sont pas autorisées à utiliser ces supports dans un cadre autre que celui défini par le présent règlement, sauf accord écrit des parents.

Chapitre IV

Dispositions finales

Réclamations

Tout litige concernant l'application du présent règlement, s'il n'a pu au préalable être réglé avec la direction de la structure d'accueil sera soumis à la direction du réseau AJERCO.

En cas de non-respect du présent règlement, la direction du réseau AJERCO se réserve le droit de dénoncer le contrat sans préavis.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er août 2019.

Il annule et remplace le règlement du 1er août 2018 ainsi que ses versions précédentes.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION AJERCO

Ingrid Rossel



Présidente

Claude Borgeaud



Directeur général

Liste des membres du réseau AJERCO

Les communes de :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1. Chavannes-le-Veyron | 15. Mauraz |
| 2. Chevilly | 16. Mex |
| 3. Cossonay | 17. Moiry |
| 4. Cottens | 18. Mont-la-Ville |
| 5. Cuarnens | 19. Montricher |
| 6. Daillens | 20. Orny |
| 7. Dizy | 21. Pampigny |
| 8. Eclépens | 22. Penthaz |
| 9. Ferreyres | 23. Penthaz |
| 10. Grancy | 24. Pommaples |
| 11. La Chaux | 25. Senarclens |
| 12. La Sarraz | 26. Severy |
| 13. L'Isle | 27. Vufflens-la-Ville |
| 14. Lussery-Villars | |

Les entreprises : eHnv

Liste des structures d'accueil collectif parascolaire du réseau AJERCO

- Unité d'accueil pour écoliers Les Moussaillons - Chemin de Valrose 2 - 1305 Penthaz
Tél. 021 861 16 76 - courriel : lesmoussaillons@ajerco.ch
- Unité d'accueil pour écoliers Les Funambules - Rue des Terreaux 1 - 1315 La Sarraz
Tél. 021 866 12 26 - courriel : lesfunambules@ajerco.ch
- Unité d'accueil pour écoliers « Croquétoiles » - 1304 Cossonay
courriel : croquetoiles@ajerco.ch
 - Site « Croquétoiles 1 » - Rue des Laurelles 6 - tél. 021 862 12 12
 - Site « Croquétoiles 2 » - Les Chavannes-Portacabines - tél. 078 730 34 54
- Unité d'accueil pour écoliers Les Lionceaux - Route de Bovon 5 - 1302 Vufflens-la-Ville
Tél. 021 703 04 24 - courriel : leslionceaux@ajerco.ch
- Unité d'accueil pour écoliers Les Frimousses - Rue du Village 27 - 1312 Eclépens
Tél. 021 866 12 75 - courriel : lesfrimousses@ajerco.ch
- Unité d'accueil pour écoliers Les Petites Licornes - Rue du Collège 2 - 1148 Cuarnens
Tél. 021 864 31 66 - courriel : lespetiteslicornes@ajerco.ch

Annexe II

Barème des prix

Barème des prix incluant les prestations alimentaires

Déductions pour fratries

Rabais de 20% sur toutes les prestations d'accueil facturées aux familles ayant deux enfants ou plus accueillis dans le réseau AJERCO.

Revenu déterminant	PENSION MENSUELLE						PENSION JOURNALIERE					
	à 100%	à 75 %	à 65 %	à 60 %	à 50 %	à 15%	à 100%	à 75 %	à 65 %	à 60 %	à 50 %	à 15 %
chf												
23'400	358.00	268.50	232.70	214.80	179.00	53.70	17.90	13.40	11.60	10.70	9.00	2.70
24'600	358.00	268.50	232.70	214.80	179.00	53.70	17.90	13.40	11.60	10.70	9.00	2.70
25'800	358.00	268.50	232.70	214.80	179.00	53.70	17.90	13.40	11.60	10.70	9.00	2.70
27'000	358.00	268.50	232.70	214.80	179.00	53.70	17.90	13.40	11.60	10.70	9.00	2.70
28'200	358.00	268.50	232.70	214.80	179.00	53.70	17.90	13.40	11.60	10.70	9.00	2.70
29'400	358.00	268.50	232.70	214.80	179.00	53.70	17.90	13.40	11.60	10.70	9.00	2.70
30'600	358.00	268.50	232.70	214.80	179.00	53.70	17.90	13.40	11.60	10.70	9.00	2.70
31'800	358.00	268.50	232.70	214.80	179.00	53.70	17.90	13.40	11.60	10.70	9.00	2.70
33'000	374.70	281.00	243.60	224.80	187.40	56.20	18.70	14.00	12.20	11.20	9.40	2.80
34'200	391.30	293.50	254.30	234.80	195.70	58.70	19.60	14.70	12.70	11.70	9.80	2.90
35'400	408.00	306.00	265.20	244.80	204.00	61.20	20.40	15.30	13.30	12.20	10.20	3.10
36'600	424.70	318.50	276.10	254.80	212.40	63.70	21.20	15.90	13.80	12.70	10.60	3.20
37'800	441.40	331.10	286.90	264.80	220.70	66.20	22.10	16.60	14.40	13.20	11.10	3.30
39'000	458.00	343.50	297.70	274.80	229.00	68.70	22.90	17.20	14.90	13.70	11.50	3.40
40'200	474.70	356.00	308.60	284.80	237.40	71.20	23.70	17.80	15.40	14.20	11.90	3.60
41'400	491.40	368.60	319.40	294.80	245.70	73.70	24.60	18.50	16.00	14.70	12.30	3.70
42'600	508.00	381.00	330.20	304.80	254.00	76.20	25.40	19.10	16.50	15.20	12.70	3.80
43'800	524.70	393.50	341.10	314.80	262.40	78.70	26.20	19.70	17.00	15.70	13.10	3.90

Revenu déterminant	PENSION MENSUELLE						PENSION JOURNALIERE					
	à 100%	à 75 %	à 65 %	à 60 %	à 50 %	à 15%	à 100%	à 75 %	à 65 %	à 60 %	à 50 %	à 15 %
chf												
45'000	541.40	406.10	351.90	324.80	270.70	81.20	27.10	20.30	17.60	16.20	13.60	4.10
46'200	558.00	418.50	362.70	334.80	279.00	83.70	27.90	20.90	18.10	16.70	14.00	4.20
47'400	574.70	431.00	373.60	344.80	287.40	86.20	28.70	21.50	18.70	17.20	14.40	4.30
48'600	591.40	443.60	384.40	354.80	295.70	88.70	29.60	22.20	19.20	17.70	14.80	4.40
49'800	608.10	456.10	395.30	364.90	304.10	91.20	30.40	22.80	19.80	18.20	15.20	4.60
51'000	624.70	468.50	406.10	374.80	312.40	93.70	31.20	23.40	20.30	18.70	15.60	4.70
52'200	641.40	481.10	416.90	384.80	320.70	96.20	32.10	24.10	20.90	19.20	16.10	4.80
53'400	658.10	493.60	427.80	394.90	329.10	98.70	32.90	24.70	21.40	19.70	16.50	4.90
54'600	674.70	506.00	438.60	404.80	337.40	101.20	33.70	25.30	21.90	20.20	16.90	5.10
55'800	691.40	518.60	449.40	414.80	345.70	103.70	34.60	26.00	22.50	20.70	17.30	5.20
57'000	708.10	531.10	460.30	424.90	354.10	106.20	35.40	26.60	23.00	21.20	17.70	5.30
58'200	724.70	543.50	471.10	434.80	362.40	108.70	36.20	27.20	23.50	21.70	18.10	5.40
59'400	741.40	556.10	481.90	444.80	370.70	111.20	37.10	27.80	24.10	22.20	18.60	5.60
60'600	758.10	568.60	492.80	454.90	379.10	113.70	37.90	28.40	24.60	22.70	19.00	5.70
61'800	774.80	581.10	503.60	464.90	387.40	116.20	38.70	29.00	25.20	23.20	19.40	5.80
63'000	791.40	593.60	514.40	474.80	395.70	118.70	39.60	29.70	25.70	23.70	19.80	5.90
64'200	808.10	606.10	525.30	484.90	404.10	121.20	40.40	30.30	26.30	24.20	20.20	6.10
65'400	824.80	618.60	536.10	494.90	412.40	123.70	41.20	30.90	26.80	24.70	20.60	6.20
66'600	841.40	631.10	546.90	504.80	420.70	126.20	42.10	31.60	27.40	25.20	21.10	6.30
67'800	858.10	643.60	557.80	514.90	429.10	128.70	42.90	32.20	27.90	25.70	21.50	6.40
69'000	874.80	656.10	568.60	524.90	437.40	131.20	43.70	32.80	28.40	26.20	21.90	6.60
70'200	891.40	668.60	579.40	534.80	445.70	133.70	44.60	33.50	29.00	26.70	22.30	6.70
71'400	908.10	681.10	590.30	544.90	454.10	136.20	45.40	34.10	29.50	27.20	22.70	6.80
72'600	924.80	693.60	601.10	554.90	462.40	138.70	46.20	34.70	30.00	27.70	23.10	6.90

Revenu déterminant	PENSION MENSUELLE						PENSION JOURNALIERE					
	à 100%	à 75 %	à 65 %	à 60 %	à 50 %	à 15%	à 100%	à 75 %	à 65 %	à 60 %	à 50 %	à 15 %
chf												
73'800	941.50	706.10	612.00	564.90	470.80	141.20	47.10	35.30	30.60	28.20	23.60	7.10
75'000	958.10	718.60	622.80	574.90	479.10	143.70	47.90	35.90	31.10	28.70	24.00	7.20
76'200	974.80	731.10	633.60	584.90	487.40	146.20	48.70	36.50	31.70	29.20	24.40	7.30
77'400	991.50	743.60	644.50	594.90	495.80	148.70	49.60	37.20	32.20	29.70	24.80	7.40
78'600	1008.10	756.10	655.30	604.90	504.10	151.20	50.40	37.80	32.80	30.20	25.20	7.60
79'800	1024.80	768.60	666.10	614.90	512.40	153.70	51.20	38.40	33.30	30.70	25.60	7.70
81'000	1041.50	781.10	677.00	624.90	520.80	156.20	52.10	39.10	33.90	31.20	26.10	7.80
82'200	1058.10	793.60	687.80	634.90	529.10	158.70	52.90	39.70	34.40	31.70	26.50	7.90
83'400	1074.80	806.10	698.60	644.90	537.40	161.20	53.70	40.30	34.90	32.20	26.90	8.10
84'600	1091.50	818.60	709.50	654.90	545.80	163.70	54.60	41.00	35.50	32.70	27.30	8.20
85'800	1108.20	831.20	720.30	664.90	554.10	166.20	55.40	41.60	36.00	33.20	27.70	8.30
87'000	1124.80	843.60	731.10	674.90	562.40	168.70	56.20	42.20	36.50	33.70	28.10	8.40
88'200	1141.50	856.10	742.00	684.90	570.80	171.20	57.10	42.80	37.10	34.20	28.60	8.60
89'400	1158.20	868.70	752.80	694.90	579.10	173.70	57.90	43.40	37.60	34.70	29.00	8.70
90'600	1174.80	881.10	763.60	704.90	587.40	176.20	58.70	44.00	38.20	35.20	29.40	8.80
91'800	1191.50	893.60	774.50	714.90	595.80	178.70	59.60	44.70	38.70	35.70	29.80	8.90
93'000	1208.20	906.20	785.30	724.90	604.10	181.20	60.40	45.30	39.30	36.20	30.20	9.10
94'200	1224.80	918.60	796.10	734.90	612.40	183.70	61.20	45.90	39.80	36.70	30.60	9.20
95'400	1241.50	931.10	807.00	744.90	620.80	186.20	62.10	46.60	40.40	37.20	31.10	9.30
96'600	1258.20	943.70	817.80	754.90	629.10	188.70	62.90	47.20	40.90	37.70	31.50	9.40
97'800	1274.90	956.20	828.70	764.90	637.50	191.20	63.70	47.80	41.40	38.20	31.90	9.60
99'000	1291.50	968.60	839.50	774.90	645.80	193.70	64.60	48.50	42.00	38.70	32.30	9.70
100'200	1308.20	981.20	850.30	784.90	654.10	196.20	65.40	49.10	42.50	39.20	32.70	9.80

Revenu déterminant	PENSION MENSUELLE						PENSION JOURNALIERE					
	à 100%	à 75 %	à 65 %	à 60 %	à 50 %	à 15%	à 100%	à 75 %	à 65 %	à 60 %	à 50 %	à 15 %
101'400	1324.90	993.70	861.20	794.90	662.50	198.70	66.20	49.70	43.00	39.70	33.10	9.90
102'600	1341.50	1006.10	872.00	804.90	670.80	201.20	67.10	50.30	43.60	40.20	33.60	10.10
103'800	1358.20	1018.70	882.80	814.90	679.10	203.70	67.90	50.90	44.10	40.70	34.00	10.20
105'000	1374.90	1031.20	893.70	824.90	687.50	206.20	68.70	51.50	44.70	41.20	34.40	10.30
106'200	1391.50	1043.60	904.50	834.90	695.80	208.70	69.60	52.20	45.20	41.70	34.80	10.40
107'400	1408.20	1056.20	915.30	844.90	704.10	211.20	70.40	52.80	45.80	42.20	35.20	10.60
108'600	1424.90	1068.70	926.20	854.90	712.50	213.70	71.20	53.40	46.30	42.70	35.60	10.70
109'800	1441.60	1081.20	937.00	865.00	720.80	216.20	72.10	54.10	46.90	43.30	36.10	10.80
111'000	1458.20	1093.70	947.80	874.90	729.10	218.70	72.90	54.70	47.40	43.70	36.50	10.90
112'200	1474.90	1106.20	958.70	884.90	737.50	221.20	73.70	55.30	47.90	44.20	36.90	11.10
113'400	1491.60	1118.70	969.50	895.00	745.80	223.70	74.60	56.00	48.50	44.80	37.30	11.20
114'600	1508.20	1131.20	980.30	904.90	754.10	226.20	75.40	56.60	49.00	45.20	37.70	11.30
115'800	1524.90	1143.70	991.20	914.90	762.50	228.70	76.20	57.20	49.50	45.70	38.10	11.40
117'000	1541.60	1156.20	1002.00	925.00	770.80	231.20	77.10	57.80	50.10	46.30	38.60	11.60
118'200	1558.20	1168.70	1012.80	934.90	779.10	233.70	77.90	58.40	50.60	46.70	39.00	11.70
119'400	1574.90	1181.20	1023.70	944.90	787.50	236.20	78.70	59.00	51.20	47.20	39.40	11.80
120'600	1591.60	1193.70	1034.50	955.00	795.80	238.70	79.60	59.70	51.70	47.80	39.80	11.90
121'800	1608.30	1206.20	1045.40	965.00	804.20	241.20	80.40	60.30	52.30	48.30	40.20	12.10
123'000	1624.90	1218.70	1056.20	974.90	812.50	243.70	81.20	60.90	52.80	48.70	40.60	12.20
124'200	1641.60	1231.20	1067.00	985.00	820.80	246.20	82.10	61.60	53.40	49.30	41.10	12.30
125'400	1658.30	1243.70	1077.90	995.00	829.20	248.70	82.90	62.20	53.90	49.80	41.50	12.40
126'600	1674.90	1256.20	1088.70	1004.90	837.50	251.20	83.70	62.80	54.40	50.20	41.90	12.60
127'800	1691.60	1268.70	1099.50	1015.00	845.80	253.70	84.60	63.50	55.00	50.80	42.30	12.70

Revenu déterminant	PENSION MENSUELLE						PENSION JOURNALIERE					
	à 100%	à 75 %	à 65 %	à 60 %	à 50 %	à 15%	à 100%	à 75 %	à 65 %	à 60 %	à 50 %	à 15 %
chf												
129'000	1708.30	1281.20	1110.40	1025.00	854.20	256.20	85.40	64.10	55.50	51.30	42.70	12.80
130'200	1724.90	1293.70	1121.20	1034.90	862.50	258.70	86.20	64.70	56.00	51.70	43.10	12.90
131'400	1741.60	1306.20	1132.00	1045.00	870.80	261.20	87.10	65.30	56.60	52.30	43.60	13.10
132'600	1758.30	1318.70	1142.90	1055.00	879.20	263.70	87.90	65.90	57.10	52.80	44.00	13.20
133'800	1775.00	1331.30	1153.80	1065.00	887.50	266.30	88.80	66.60	57.70	53.30	44.40	13.30
135'000	1791.60	1343.70	1164.50	1075.00	895.80	268.70	89.60	67.20	58.20	53.80	44.80	13.40
136'200	1808.30	1356.20	1175.40	1085.00	904.20	271.20	90.40	67.80	58.80	54.30	45.20	13.60
137'400	1825.00	1368.80	1186.30	1095.00	912.50	273.80	91.30	68.50	59.30	54.80	45.70	13.70
138'600	1841.60	1381.20	1197.00	1105.00	920.80	276.20	92.10	69.10	59.90	55.30	46.10	13.80
139'800	1858.30	1393.70	1207.90	1115.00	929.20	278.70	92.90	69.70	60.40	55.80	46.50	13.90
141'000	1875.00	1406.30	1218.80	1125.00	937.50	281.30	93.80	70.40	61.00	56.30	46.90	14.10
142'200	1891.60	1418.70	1229.50	1135.00	945.80	283.70	94.60	71.00	61.50	56.80	47.30	14.20
143'400	1908.30	1431.20	1240.40	1145.00	954.20	286.20	95.40	71.60	62.00	57.30	47.70	14.30
144'600	1925.00	1443.80	1251.30	1155.00	962.50	288.80	96.30	72.20	62.60	57.80	48.20	14.40
145'800	1941.70	1456.30	1262.10	1165.00	970.90	291.30	97.10	72.80	63.10	58.30	48.60	14.60
147'000	1958.30	1468.70	1272.90	1175.00	979.20	293.70	97.90	73.40	63.60	58.80	49.00	14.70
148'200	1975.00	1481.30	1283.80	1185.00	987.50	296.30	98.80	74.10	64.20	59.30	49.40	14.80
149'400	1991.70	1493.80	1294.60	1195.00	995.90	298.80	99.60	74.70	64.70	59.80	49.80	14.90
150'600	2000.00	1500.00	1300.00	1200.00	1000.00	300.00	100.00	75.00	65.00	60.00	50.00	15.00
151'800	2000.00	1500.00	1300.00	1200.00	1000.00	300.00	100.00	75.00	65.00	60.00	50.00	15.00
153'000	2000.00	1500.00	1300.00	1200.00	1000.00	300.00	100.00	75.00	65.00	60.00	50.00	15.00
154'200	2000.00	1500.00	1300.00	1200.00	1000.00	300.00	100.00	75.00	65.00	60.00	50.00	15.00
155'400	2000.00	1500.00	1300.00	1200.00	1000.00	300.00	100.00	75.00	65.00	60.00	50.00	15.00

Annexe III

Horaires et vacances annuelles des structures d'accueil

UAPE Les Moussaillons à Penthalaz (1P - 4P)

PERIODES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi

06h30 - 08h30

11h30 - 14h00 ou 11h30 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h30 - 18h30

Vendredi: 06h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30

11h30 - 14h00 ou 11h30 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h30 - 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 08h00

Midi : arrivée entre 11h30 et 12h00 - Départ entre 13h20 et 14h00

Après-midi : arrivée 15h30 - Départ dès 16h30

VACANCES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 (journée « vacances »)

10 semaines par année (1 semaine en février, 2 semaines à Pâques, 4 semaines en juillet-août, 2 semaines en automne, 1 semaine à Noël).

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 08h00 et 09h00

Après-midi : départ dès 16h30

Vacances annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été

1 semaine entre Noël-Nouvel an

UAPE Croquétoiles, à Cossonay (1P - 4P)

Sites des Laurelles 6 et Les Chavannes

PERIODES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, mercredi

06h30 - 08h30

11h30 - 18h30

Jeudi

06h30 - 08h30

11h30 - 14h00

15h30 - 18h30

Vendredi : 06h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (2P)

Lundi, mardi, vendredi

06h30 - 08h30

11h30 - 14h00 et 15h30 - 18h30

Mercredi, jeudi

06h30 - 08h30

11h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 3P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30

11h30 - 14h00 et 15h30 - 18h30

Mercredi

06h30 - 08h30

11h30 - 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 08h00 (ou en fonction des bus)

Midi : arrivée entre 11h30 et 12h00 - Départ entre 13h30 et 14h00

Après-midi : arrivée dès 15h30 - Départ entre 16h30 et 18h15

VACANCES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00

10 semaines par année (1 semaine en février, 2 semaines à Pâques, 4 semaines en juillet-août, 2 semaines en automne, 1 semaine à Noël).

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 08h00 et 09h00

Après-midi : départ entre 16h30 et 18h00

Vacances annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été

1 semaine entre Noël-Nouvel an

UAPE Les Funambules à La Sarraz (1P - 4P)

PERIODES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30

11h45 - 14h00 ou 11h45 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h15 - 18h30

Mercredi : 06h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30

11h45 - 14h00 ou 11h45 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h15 - 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 07h30 (ou 07h45 pour les enfants qui ne déjeunent pas)

Midi : arrivée entre 12h05 et 12h15 - Départ entre 13h35 et 13h45

Après-midi : arrivée entre 15h30 et 15h40 - Départ entre 16h30 et 18h15

VACANCES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 (journée « vacances »)

10 semaines par année (1 semaine en février, 2 semaines à Pâques,

4 semaines en juillet-août, 2 semaines en automne, 1 semaine à Noël).

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 08h00 et 10h00

Après-midi : départ entre 16h30 et 17h45

UAPE Les Frimousses à Eclépens (1P - 4P)

PERIODES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30

11h45 - 13h45 ou 11h45 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h15 - 18h30

Mercredi : 06h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30

11h45 - 13h45 ou 11h45 - 18h30 pour les après-midi sans école

15h15 - 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 08h00

Midi : arrivée entre 11h45 et 12h15 - Départ entre 13h30 et 13h45

Après-midi : arrivée dès 15h15 - Départ entre 16h30 et 18h15

VACANCES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 (journée « vacances »)

10 semaines par année (1 semaine en février, 2 semaines à Pâques, 4 semaines

en juillet-août, 2 semaines en automne, 1 semaine à Noël).

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 08h00 et 09h00

Après-midi : départ entre 16h30 et 17h45

Vacances annuelles des UAPE Les Funambules et Les Frimousses :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été

1 semaine entre Noël-Nouvel an

UAPE Les Lionceaux à Vufflens-la-Ville (1P - 4P)

PERIODES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, mercredi, : 06h30 - 08h10 / 11h35 - 18h30

Jeudi : 6h30 - 8h10 / 11h35 - 13h45 / 15h20 - 18h30

Vendredi : 06h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, vendredi : 6h30 - 8h10 / 11h35 - 13h45 / 15h20 - 16h30

Mercredi, jeudi : 6h30 - 8h10 / 11h35 - 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 08h00

Midi : arrivée entre 11h30 et 12h00 - Départ entre 13h20 et 14h00

Après-midi : arrivée dès 15h30 et 15h45 - Départ entre 16h30 et 18h15

VACANCES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 (journée « vacances »)

10 semaines par année (1 semaine en février, 2 semaines à Pâques, 4 semaines en juillet-août, 2 semaines en automne, 1 semaine à Noël).

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 08h00 et 09h00

Après-midi : départ entre 16h30 et 17h45

Vacances annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été

1 semaine entre Noël-Nouvel an

UAPE Les Petites Licornes à Cuarnens (1P - 4P)

PERIODES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture (1P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi

06h30 - 08h30

11h30 - 18h30

Vendredi : 06h30 - 18h30

Horaires d'ouverture (dès 2P)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

06h30 - 08h30

11h30 - 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 06h30 et 08h00

Midi : arrivée entre 11h30 et 12h00 - Départ entre 13h20 et 14h00

Après-midi : arrivée dès 15h30 et 15h45 - Départ entre 16h30 et 18h15

VACANCES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 (journée « vacances »)

10 semaines par année (1 semaine en février, 2 semaines à Pâques, 4 semaines en juillet-août, 2 semaines en automne, 1 semaine à Noël).

Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Matin : arrivée entre 08h00 et 09h00

Après-midi : départ entre 16h30 et 17h45

Vacances annuelles de l'UAPE :

3 semaines durant les vacances scolaires d'été

1 semaine entre Noël-Nouvel an